

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Compte-rendu affiché le : 30 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20  
octobre 2023

N° 23-10-05

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance : 29

**OBJET :**

Avenant à la convention  
CAF - Relais Petite  
Enfance

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange  
MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET –  
Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA - Guy BERNE –  
Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne  
BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY  
– Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène  
BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE –  
Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas  
ROCHETTE – Céline BENNICI - André HUBERT –  
Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain  
MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain  
LECUE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Michel FRANCHINI à Gilles GRANGIER

Membre absent : 0.



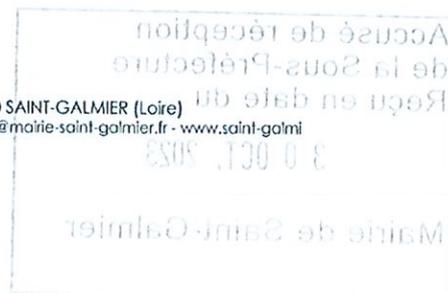
Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

30 OCT. 2023

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)  
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmi



OBJET DE LA DELIBERATION :

**AVENANT A LA CONVENTION CAF - RELAIS PETITE ENFANCE**

Solange MORERE, Adjointe au Maire, rappelle qu'en février 2021 le Conseil Municipal avait délibéré concernant la convention liant la commune à la CAF de la Loire pour la prestation de service du Relais d'Assistants Maternels de décembre 2020 à décembre 2024. Un avenant n°1 avait été acté par délibération du 23 mars 2022.

Le financement des Relais Petite Enfance (RPE) évolue. Il comporte toujours un financement de base, la prestation de service RPE et un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ces éléments sont complétés progressivement par le bonus « territoire CTG ». Celui-ci est attribué aux équipements soutenus par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG).

Un avenant intégrant ces éléments est donc nécessaire. L'avenant à la convention d'objectifs et de financement est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

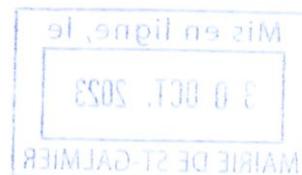
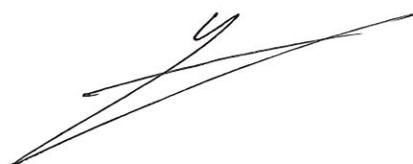
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention CAF pour le Relais Petite Enfance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 27 octobre 2023.

LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

3 0 OCT. 2023

Mairie de Saint-Galmier

